

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
20 Juin 2023

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 03/10/2023

Affichée le : 03/10/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 20 JUIN A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 23

Absents : 02

Procurations : 04

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine
POURTIER Sylvie
BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
MOLINARI Mickaël
FIORETTI Christophe
OSSEDAT André
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

BUSON Victor à GIRARD Christine
REYNAUD Nicole à FIORETTI Christophe
SANSONE Patrick à OSSEDAT André
FAUCONNIER Manon à LATIL Arnaud

Etaient absents :

DAGUET Guy
DAGUET Catherine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR LA CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

« Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation en passant une convention avec le centre de gestion de rattachement pour la mise à disposition de tels agents.

Dans le respect de ces dispositions, le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

Je vous propose en conséquence de reconduire le partenariat, et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var pour la période 2023-2025 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL

« Les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et conditions de désignation des référents déontologues sont définis par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Ainsi, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit désigner le référent, dont la fonction peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, en considération de l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) en matière de déontologie, mais également de l'absence de cette expertise dans la collectivité, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83.

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, dans le respect des principes d'impartialité et d'indépendance.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION D'EMPLOIS

La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des Agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises, la mobilité et le recrutement.

Dans le cadre des avancements de grade 2023 et afin de pouvoir procéder à la nomination des Agents concernés, il convient de créer les emplois suivants :

- 4 emplois à temps plein d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe, filière administrative, catégorie C
- 1 emploi à temps plein de Technicien principal de 1ère classe, filière technique, catégorie B

- 8 emplois à temps plein d'Adjoint technique principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint technique principal de 2ème classe, filière technique, catégorie C
- 3 emplois à temps plein d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, filière animation, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe, filière sportive, catégorie B

Dans le cadre de la Promotion Interne 2023 et afin de pouvoir procéder à la nomination des Agents concernés, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'Animateur principal de 2ème classe, filière animation, catégorie B

Dans le cadre de mobilités internes et afin de pouvoir procéder à la nomination des Agents concernés, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint technique principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C

Dans le cadre du recrutement d'un agent administratif assistant juridique, et afin de pouvoir procéder à la nomination de l'Agent concerné, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint administratif, filière administrative, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, filière administrative, catégorie C

Dans le cadre du recrutement d'un agent de gestion comptable, et afin de pouvoir procéder à la nomination de l'Agent concerné, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint administratif, filière administrative, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, filière administrative, catégorie C

Afin de pouvoir conserver des emplois vacants sur les premiers grades des filières administrative et animation, il convient de créer les emplois suivants :

- 2 emplois à temps plein d'Adjoint administratif, filière administrative, catégorie C
- 2 emplois à temps plein d'Adjoint d'animation, filière animation, catégorie C

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura que 2 recrutements pour le reste ce sont des avancements de grade et de la promotion interne.

Monsieur OSSEDAT demande si ces évolutions vont créer des évolutions de salaire et s'il serait possible d'en connaître les pourcentages.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas de grosses évolutions, entre 10 et 15€ bruts/mois, que ça ne va pas mettre en danger la collectivité et pense qu'il serait dommageable de bloquer l'évolution de carrière d'un agent.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES RECRUTEMENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

« Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les seniors et les jeunes.

Les Parcours Emplois Compétences associent à la fois une mise en situation professionnelle auprès d'employeurs territoriaux éligibles et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Il s'agit de contrats de droit privé pour lesquels l'attribution d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est prévue, et ayant les caractéristiques suivantes :

- Durée hebdomadaire : 20 heures minimales
- Durée des contrats : 6 mois au minimum renouvelable dans la limite de 24 mois
- Désignation d'un tuteur au sein de la Commune
- Rémunération : taux du SMIC horaire

Dans la continuité des opérations menées par la Commune dans le cadre des divers dispositifs d'insertion, je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre son action et de vous prononcer à main levée sur cette proposition».

Monsieur le Maire précise que 3 personnes de moins de 25 ans sont concernées, 2 au service animation et une au service Sports.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CAISSE DES ECOLES AUPRES DE LA COMMUNE

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui peut exercer tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord du fonctionnaire (ou du contractuel en CDI) et adoption des délibérations d'approbation de la convention de mise à disposition par les collectivités ou établissements concernés.

Cette mise à disposition peut être prononcée pour une période maximale de 3 années et peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou à l'établissement d'origine, la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et autres contributions afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition est possible entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Des agents de la Caisse des Ecoles sont amenés à accomplir des fonctions d'encadrement de personnel communal, ou à intervenir sur des compétences dévolues à la Commune (accompagnement en minibus des enfants inscrits à l'ACMSH GRAC vers les Associations, accompagnement au transport scolaire, intendance et logistique de l'ACMSH GRAC les mercredis et/ou durant les vacances scolaires...).

Afin d'assurer les conditions de réalisation de ces missions, il est proposé que la Caisse des Ecoles mette à disposition de la Commune des agents pour une quotité de temps de travail comprise entre 4 % et 40 %.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition d'agents de la Caisse des Ecoles auprès de la Commune ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AIDE AUX JEUNES CARQUEIRANNAIS POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

« Pour répondre à l'accroissement ponctuel des besoins d'encadrement des deux Etablissements d'Accueil de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) GRAC et SODA, la commune fait appel chaque année lors des vacances scolaires à des animateurs saisonniers, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour permettre aux jeunes carqueirannais de postuler plus aisément à ces emplois saisonniers, Carqueiranne organise une session de formation dans ses murs, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.), via une convention qui encadre la mise à disposition des locaux municipaux.

La capacité d'accueil de cette formation est de 15 jeunes ; le coût total des trois modules de formation est de 350€ par stagiaire.

Outre l'organisation sur place des sessions théoriques, la Ville envisage la prise en charge partielle des formations pour un montant total de 160€ (90€ de prise en charge sur le module 1 et 70€ pris en charge sur le module 3) pour chaque jeune carqueirannais inscrit à la formation dont le déroulement complet est décrit ci-dessous :

- Module 1- Acquisition des fondamentaux : formation de 8 jours lors des vacances d'Octobre 2023.
Coût du module 200€/stagiaire.
- Module 2- Stage pratique : 14 journées d'intervention en stage sur des structures d'accueil de mineurs, à repartir pendant les vacances scolaires (décembre et février).
- Module 3- Approfondissement : formation de 6 jours pendant les vacances d'Avril 2024.
Coût du module 150€/stagiaire.

Je vous propose en conséquence d'approuver ce dispositif d'aide, d'approuver le projet de convention avec l'I.M.S.A.T. tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire précise que 12 jeunes se sont inscrits qu'ils ont tous obtenus le BAFA, 2 travaillent à l'année à GRAC et 8 autres vont travailler sur juillet et/ou août à GRAC au minimum 1 mois.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : PARTICIPATION PARTIELLE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU SERVICE ENTRETIEN

« Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation autorise à cet effet le règlement des frais de déplacement par une indemnité forfaitaire pour les agents utilisant leur véhicule et exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à condition que ces déplacements s'effectuent uniquement au sein de la commune de résidence administrative.

Du fait de leurs activités, les agents exerçant la fonction de « agent d'entretien des bâtiments communaux » remplissent les conditions et peuvent bénéficier de cette indemnité forfaitaire.

Je vous propose en conséquence d'appliquer le versement d'une indemnisation forfaitaire de leurs frais de déplacements aux agents exerçant la fonction d'« agent d'entretien des bâtiments communaux », à hauteur de 300 € par an et par agent, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF: "LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE"

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance, il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement de fonctionnement dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

La Maison Municipale de la Petite Enfance modifie son organisation auprès des usagers. Un nouveau règlement de fonctionnement a dû être rédigé. Il présente toutes les modifications inhérentes à cette évolution en cohérence avec le dernier décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce règlement est présenté conformément aux contraintes fixées par la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Var et par la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION DE LA CARRIERE VERDINO

« Par un acte daté du 17 mars 1994, la société F.I.H. a consenti à la Commune un bail à construction sur un terrain situé à Carqueiranne, lieudit « Le Vallon », cadastré AH230.

Ce bail à construction avait pour objet, selon la délibération du 20 décembre 1993, la réalisation d'équipements publics.

Aucune construction n'ayant été entreprise depuis cette date, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de cette société la résiliation de ce bail, à effectuer l'ensemble des démarches aux fins d'obtenir un acte notarié traduisant le souhait de la Commune de résilier ce bail et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur PIZZO précise que c'était un bail de 90 ans et que le terrain faisait 12800 m2.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2022

« En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la loi du 10 juillet 2014, la Commission Communale d'Accessibilité a été instituée par délibération n°2020-06-002 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

La Commission Communale d'Accessibilité a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, mais également de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application de ces dispositions, le rapport annuel 2022 de la Commission Communale d'Accessibilité vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

PREND ACTE

POINT N°11 : DENOMINATION DE VOIE "TRAVERSE DU HAUT PRADON"

« Afin de faciliter le repérage, les démarches des Carqueirannais riverains et permettre l'accès des services publics, le Conseil Municipal doit délibérer sur la dénomination des voies de desserte.

Une voie dessert des maisons existantes, située entre l'intersection à hauteur du n°8 rue Joseph Paul et le chemin de la Grande Bastide.

Les riverains ont proposé le nom de « Traverse du Haut Pradon ».

Je vous propose en conséquence d'approuver la dénomination « Traverse du Haut Pradon » située entre l'intersection à hauteur du n°8 rue Joseph Paul et le chemin de la Grande Bastide et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : DENOMINATION DE VOIE "IMPASSE DE LA MARTINE"

« Afin de faciliter le repérage, les démarches des Carqueirannais riverains et permettre l'accès des services publics, le Conseil Municipal doit délibérer sur la dénomination des voies de desserte.

Une voie dessert des maisons existantes, située à l'intersection de l'Avenue du Général Touzet du Vigier, à hauteur du numéro 180.

Les riverains ont proposé le nom « Impasse de la Martine ».

Je vous propose en conséquence d'approuver la dénomination « Impasse de la Martine » située à l'intersection de l'avenue du Général Touzet du Vigier, à hauteur du numéro 180 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : DENOMINATION DU JARDIN PUBLIC EUGENE REBAUDO

« Un Jardin Public est en cours d'aménagement entre l'Avenue Jean Jaurès et l'Ecole élémentaire Jules Ferry.

Il vous est proposé de le dénommer « Jardin Eugène REBAUDO », qui fut Maire de Carqueiranne entre 1945 et 1953 et résistant pendant la seconde guerre mondiale et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2023 en mars, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	245 850,00 €
Section d'Investissement :	120 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2023 en mars, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	3 000,00 €
Section d'Investissement :	0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU PLAN DE FORMATION 2023-2025

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h32

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*